



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

ARRETE N°1961/DRASS/PSMS

Modifiant l'arrêté N°4615/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 portant refus d'autorisation d'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte Suzanne de 6 places d'accueil temporaire, par l'Association Saint François d'Assise – BP 874 – 60 rue Bertin-97476 Saint Denis Cedex

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande présentée par l'Association Saint François d'Assise le 13 avril 2006 d'autorisation d'extension de la maison d'accueil spécialisée de Sainte Suzanne de 6 places d'accueil temporaire,;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en section spécialisée le 29 septembre 2006 ;

VU l'arrêté N°4615/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 portant refus d'autorisation d'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée de Sainte Suzanne de 6 places d'accueil temporaire ;

Considérant que le montant des dotations visées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet le financement pour l'année 2007 de ces places ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Article 1 de l'arrêté N°4615/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 est modifié comme suit :

« Est autorisée l'extension de capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée de Sainte Suzanne, de 6 places d'accueil temporaire, par l'Association Saint François d'Assise »,

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de cette autorisation, comme suit :

Entité Juridique :

Association Saint François d'Assise
60 rue Bertin
97476 Saint Denis Cedex

Statut :

Association de type loi 1901 (code 60)

Catégorie d'établissement :

Maison d'Accueil Spécialisée (code 255)

N° FINESS : 97 040 474 5

Discipline d'équipement :

Hébergement d'adultes handicapés

Mode de fonctionnement associé:

Internat (code 11) et accueil temporaire (code 21)

Catégorie de clientèle :

Tous types de déficiences (code 10)

Capacité :

36 places

Lieu :

Grand Hazier
97441 Sainte Suzanne

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de quinze ans, sous condition de satisfaction à la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture , la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'Association Saint François d'Assise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2007

P/Le Préfet,

Franck Olivier LACHAUD